MAIRIE DE SAINT-AGNIN SUR BION

379 rue du Bourg - 38300 SAINT-AGNIN SUR BION
Téléphone : 04.74.93.46.51
mairie.st.agninsurbion@wanadoo.fr

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DU 13 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois de mars, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation du 6 mars 2023 par Madame le Maire RABILLOUD Andrée.

PRÉSENTS : ARMANET Pascal, BRISON Sophie, CHAPELIER Gilles, CICERON Céline, COCHARD Virginie, DURANTON Isabelle, GINON-REY Mathieu. GONNET Martial, PERRIN Alain, RABILLOUD Andrée, THEVENON Jean Marie, VACHER Roselyne.

ABSENT : Aucun.

EXCUSÉ : DI PONIO Caroline

POUVOIR : DI PONIO Caroline donne pouvoir à ARMANET Pascal.

SECRETAIRE DE SÉANCE : DURANTON Isabelle.

Début de séance : *18h30*

Session ordinaire.

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 décembre 2022.**

Le compte rendu sera modifié en un procès-verbal répondant aux exigences règlementaires.

Après prise en compte des corrections : A la délibération page 3, il faudra remplacer « à la majorité » au lieu de « à l'unanimité » et remplacer le Mme au lieu de Mr THEVENON.

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité.

Effectif en exercice :13
Présents : 12
Votants : 13
Pouvoir : 1

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
13	0	0	0

➢ DELIBERATIONS :

➢ Désignation d'un délégué téléalarme

Suite à la démission de Monsieur PLAETEVOET Patrick, conseiller municipal, désigné délégué « téléalarme » par délibération du 15 juin 2020, Madame le Maire fait part à l'assemblée qu'il faut procéder à la désignation d'un nouveau délégué « téléalarme », parmi les membres de la commission « affaires sociales », pour la durée du mandat, soit jusqu'en 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DÉCIDE** :

- **DE DÉSIGNER** Monsieur GINON-REY Mathieu délégué « téléalarme ».

Effectif en exercice :13
Présents : 12
Votants : 13
Pouvoir : 1

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
13	0	0	0

➢ Participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Bourgoin-Jallieu

En référence à l'article 2 de la convention relative à la participation financière aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire de Bourgoin-Jallieu, en date du 7 mai 2012, il était précisé que celle-ci serait recalculée à chaque rentrée scolaire en fonction du nombre d'élèves inscrits au Centre Médico-Scolaire et de l'évaluation des charges sur la base de l'exercice réalisé, et sur la base des données suivantes :

- le nombre d'enfants inscrits pour l'année scolaire 2021/2022 (état transmis par le Centre Médico-Scolaire) est de : 15 948 élèves.
- le montant total des frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire de Bourgoin-Jallieu pour l'année 2021 est de 7 969.28 euros. La participation financière est donc de 0,50 euros par enfant.

Il est proposé au Conseil Municipal :
- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n° 10 du 16 NOVEMBRE 2022 modifiant la convention en date du 7 mai 2012 relative à la participation financière aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire de Bourgoin-Jallieu,
- **D'AUTORISER** le Maire, ou à défaut en cas d'absence ou d'empêchement de toute nature, un adjoint pris dans l'ordre du tableau ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après ces explications et ayant délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTE** à l'unanimité des voix la proposition,
- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la contribution aux charges énoncées pour 138 enfants, soit 69.00 euros.

Effectif en exercice :13
Présents : 12
Votants : 13
Pouvoir : 1

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
13	0	0	0

- **Modification de l'exonération de la Taxe d'Aménagement sur les abris de jardin soumis à déclaration préalable**

Madame le Maire propose à l'assemblée d'instaurer la taxe d'aménagement également sur les abris de jardin soumis à déclaration préalable (entre 5 et 20m²)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération adoptée le 23/09/2011 instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 5% ;

Vu la délibération adoptée le 13/10/2014 décidant une exonération pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE NE PAS FIXER** sur l'ensemble du territoire communal un taux à 5% sur les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département.

Effectif en exercice :13
Présents : 12
Votants : 13
Pouvoir : 1

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
0	13	0	0

- **Modification dotation des agents recenseurs 2023**

Le Maire explique à l'assemblée que lors du conseil municipal du 09/11/2022 il avait été décidé de répartir le montant de la dotation forfaitaire versée à la commune au titre de l'enquête de recensement de la population 2023 soit 1984 €.
Compte tenu de l'augmentation des carburants, Madame le Maire propose que cette somme soit majorée de 100€ et passe à 2084 €.

De même, il avait été décidé que la répartition du nombre de logements à recenser étant la même pour chacune d'elles la rémunération des agents recenseurs serait divisée entre les deux. À la réalisation du recensement, il a été constaté que cette égalité n'a pas été respectée lors du découpage des districts et qu'il est nécessaire de revoir la répartition de la rémunération des agents recenseurs. Madame le Maire propose que cette répartition soit calculée au pourcentage de logements recensés par agent, soit 60% pour Mme DUCHENE Mylène et 40% pour Mme MATERA Séverine.

Le Conseil Municipal, après ces explications et ayant délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** que le montant global de la rémunération soit de 2 084€
- **DÉCIDE** que les deux agents recenseurs soient rémunérés proportionnellement au nombre de logements recensés, soit un montant de 1 250,40 € pour Mme DUCHENE Mylène et 833,60 € pour Mme MATERA Séverine.

Effectif en exercice :13
Présents : 12
Votants : 13
Pouvoir : 1

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
13	0	0	0

➢ **Convention avec le CDG 38**

Madame le Maire, explique que dans le cadre du développement de sa politique de prévention des risques professionnels et dans un objectif d'amélioration de qualité de vie au travail, l'autorité territoriale doit procéder à la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité et au contrôle de l'application de ces règles.

Le Centre de Gestion organise l'intervention de professionnels de sa Direction Santé et Sécurité au Travail au bénéfice des employeurs qui en formulent la demande pour les accompagner dans leur pilotage et leur développement d'actions en matière de prévention des risques professionnels incluant les risques psycho-sociaux.
Pour ce faire, une convention cadre doit être signée, afin de permettre la mise à disposition de professionnels de la Direction Santé et Sécurité au Travail du centre de gestion (ingénieurs de prévention, psychologues du travail, assistantes sociales du travail). Seules les interventions validées par l'autorité territoriale seront facturées.
Ces professionnels pourront intervenir individuellement ou en binôme selon la nature de l'intervention.

La convention prend effet à compter du 13 mars 2023 pour une durée de 3 ans. A défaut de dénonciation par l'une des parties, elle est renouvelée tacitement pour la même durée.

Le montant de la participation due par chaque collectivité en contrepartie de ces prestations est fixé annuellement par le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère (tarifs actuels en annexe de la convention).

Le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune de Saint-Agnin Sur Bion, la convention et les éventuels avenants permettant de faire appel à cette équipe du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Effectif en exercice :13
Présents : 12
Votants : 13
Pouvoir : 1

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
13	0	0	0

➢ **Tarification pour l'utilisation du foyer communal au 1er Janvier 2023**

Le foyer communal est mis à disposition des associations de la commune et aux particuliers de la commune ainsi qu'aux associations et particuliers extérieurs à la commune.
Il convient de déterminer les tarifs d'utilisation de cette salle à compter du 1er janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après ces explications et ayant délibéré à la majorité des membres présents :

- **DECIDE DE FIXER** LES TARIFS CI-DESSOUS :

Pour les associations de la commune et pour les associations intercommunales dont la commune de Saint-Agnin Sur Bion est membre :
1 jour : 120 €
2 jours : 220 €
Location de Janvier à Juin pour une demi-journée par semaine : 12€ / mois
Location de Janvier à Juin pour deux demi-journées par semaine : 22€ / mois
Location de Septembre à Décembre pour une demi-journée par semaine : 12€ / mois
Location de Septembre à Décembre pour deux demi-journées par semaine : 22€ / mois
Arbre de Noël : gratuit

Pour les associations extérieures :
1 jour : 150€
2 jours : 280€
Location de Janvier à Juin pour une demi-journée par semaine : 15€ / mois
Location de Janvier à Juin pour deux demi-journées par semaine : 28€ / mois
Location de Septembre à Décembre pour une demi-journée par semaine : 15€ / mois
Location de Septembre à Décembre pour deux demi-journées par semaine : : 28€ / mois

Pour les repas de quartier de la commune :
1 jour : 120 €

Pour les particuliers de la commune :
2 jours : 250 €
3 jours : 350 €

Pour les particuliers extérieurs à la commune :
2 jours : 1 000 €
3 jours : 1 300 €

La caution est de 1.300 euros en deux chèques, l'un de 1.000 euros, l'autre de 300 euros, libellés au nom du Trésor Public.

Effectif en exercice :13
Présents : 12
Votants : 13
Pouvoir : 1

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
12	1 *(Mme VACHER Roselyne)*	0	0

➢ **Liste des subventions accordées par la commune**

Le Maire propose à l'assemblée de voter les subventions à verser pour l'année 2023 :
- Association des familles et bénévoles de l'EHPAD de la barre : 60€
- Sapeurs-pompiers humanitaires (séisme en Turquie) : 0€

- Association Prévention Routière : 0€
- MFR Mozas-CFA : 30€
- Association Française des sclérosés en plaques : 0€
- La ligue contre le cancer : 0€
- MFR de Chaumont : 30€
- EFMA : 60€
- LocoMotive : 0€
- MFR le Village : 30€
- Groupe de secours catastrophe français : 0€
- Sapeurs-pompiers humanitaires (Ukraine) : 0€
- Sou des Ecoles : 500€
- DDEN : 50€
- Le Souvenir Français : 50€
- L'AFEI : 0€

Le Conseil municipal, après ces explications et ayant délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** pour le versement des subventions énoncées ci-dessus.

Effectif en exercice :13
Présents : 12
Votants : 12
Pouvoirs : 1

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
13	0	0	0

➢ **SACPA – Convention Fourrière Année 2023**

Le Maire explique à l'assemblée qu'il est obligatoire pour la commune d'être équipée pour recueillir les animaux errants ou d'être affiliée à un organisme. Madame le Maire présente à l'assemblée, la convention de fourrière proposée par la SACPA de Renage, au tarif de 0.966€ HT par an et par habitant, à compter du 1er janvier 2023.

Cette convention concerne :
- La capture 24h/24 des animaux captifs ou errants,
- L'enlèvement des animaux morts
- La Garde sociale
- L'exploitation de la fourrière animale
- Les frais de garde durant les délais légaux
- La cession des animaux à une Association de Protection Animale
- La prise en charge des frais conservatoires des animaux blessés sur la voie publique
- La prise en charge des animaux de compagnie en cas de crise

Le Conseil Municipal, après ces explications et ayant délibéré :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à cette convention entre la commune et la SACPA,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention

Effectif en exercice :13
Présents : 12
Votants : 13
Pouvoir : 1

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
13	0	0	0

Présentation des comptes rendus des commissions communales et intercommunales

COMMISSION CULTURE

- Présentation du festival Les Arts Allumés : programme du 14 avril sur la commune

COMMISSION COMMUNICATION

- Pas de réunion depuis le dernier conseil municipal.

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES

- Convention CDG38
- Pas de réunion depuis le dernier conseil municipal.

COMMISSION SCOLAIRE

- Le conseil de classe du 2ème trimestre a eu lieu le 07/03.

La directrice a fait un bilan des effectifs : à la rentrée 2022, il y avait 138 enfants, actuellement 141 fréquentent l'école et la prévision pour la rentrée 2023 : 137 enfants sont attendus. Il n'y a pas de modification au niveau du nombre de classes.
Un dossier de demande de de subvention « Territoires Numériques Educatifs » a été réalisé en collaboration avec l'école pour l'équipement de deux classes en VPI. Un taux de subvention est fixé à 70% du montant. L'ensemble des classes sera alors équipé. Ce dossier comprend également un environnement numérique de travail (ENT), application sur internet permettant le partage d'un grand nombre d'informations avec les familles et les enfants pour l'école mais aussi pour les services périscolaires.
Lundi 3 avril, une intervention du Principal du collège est prévue pour les familles d'enfants en CE2/CM1/CM2 qui s'inquiètent du faible nombre d'inscrits pour la rentrée de septembre : seuls 10 élèves sur 21 feront leur rentrée au collège de St Jean de Bournay.
Deux questions parents ont été posées concernant la sécurité parking et anti-gaspillage à la cantine. Les réponses ont été apportées lors du conseil de classe.
Un problème de facturation des prestations de cantine/garderie sur le mois de janvier a été relevé par la trésorerie qui a rejeté les titres. Le prestataire n'est pas en mesure de faire les modifications de paramétrage (très malade). Une solution temporaire est recherchée pour reprendre la gestion. Le mois de février n'est pas non plus facturé. Une information par mail a été réalisée auprès des parents.

COMMISSION SOCIALE

- Commission Sociale intercommunale :
  Les réunions se déroulent le lundi après-midi et consistent en l'attribution des logements sociaux et en la définition des priorités d'accès aux logements. Les réunions sont en visioconférence. Il y a peu de cas pour st Agnin mais il est quand même important d'y assister. Un appel à volontaire du conseil sera fait pour les suivre au cas où un membre de la commission sociale n'est pas disponible.

COMMISSION BÂTIMENT

- Pas de réunion depuis le dernier conseil municipal.

COMMISSION INTERCOMMUNALE, SPORT

- Pas de réunion avec Bièvre Isère Communauté depuis le dernier conseil municipal.
- Mise en place des serrures à badge pour la salle des fêtes.
- Local associatif : validation des derniers plans avec l'architecte – le permis de construire a été déposé, le début des travaux est prévu le 11 septembre 2023.
- Remplacement de la chambre froide de la salle des fêtes
- Devis en cours pour le changement de la porte de la salle des fêtes qui est au niveau de la scène.

COMMISSION HABITAT

- Pas de réunion depuis le dernier conseil municipal.

COMMISSION ECONOMIE / AGRICULTURE / TOURISME (25.01 et 22.02 2023)

- Présentation des aides directes aux petits commerces, artisanat de proximité et quotidienneté avec point de vente pour travaux d'aménagement, rénovation, etc... Aide maximum possible de 5 000 € de Bièvre Isère et 10 000 € de la Région AURA. Ce sont 9 projets soutenus en 2022.
- Mise en place d'un guichet unique au niveau de Bièvre Isère pour les artisans, commerçants, entreprises, qui souhaitent s'installer ou se développer sur le territoire. Le but est de faciliter le développement économique du territoire et l'interface administrative avec les organismes concernés (CCI, CMA, AURA, etc.…).
- Délibérations pour l'acquisition/vente de terrain dans les zones artisanales du territoire Bièvre Isère.
- Renouvellement de conventions diverses (Pôle emploi…)

ASSEMBLEE GENERALE DU COMICE

L'Assemblée générale s'est tenue le 3 Février 2023. Environ 8 communes du Pays Saint Jeannais sont représentées. Bilan financier de l'association présente en séance. Présentation des enjeux financiers d'un comice et des ressources nécessaires en termes d'organisation. Pour l'instant aucune commune n'est intéressée par la reprise de cet événement. La difficulté de cette manifestation est de mobiliser des bénévoles.

Il est proposé d'organiser fin août une projection de films des comices afin de sensibiliser les populations (la commune d'accueil est à définir).

Questions diverses

- Audit Cimetière, devis gratuit sur la réfection.
- Plateforme de mal-logement : service gratuit de signalement, histologe : https://histologe.beta.gouv.fr/.
- Arrêté d'alignement pris par Madame le Maire pour les rues de Chatenay et des Rives.
- Proposition d'épicerie locale.
- 3ABI : aide alimentaire en Isère.
- Fin du Carrefour du Moule.
- Local de Chasse, le terrain appartient à la commune, construction d'une pergola.
- Tableau du conseil municipal à jour
- Point d'Apport Volontaire pour le tri des Ordures Ménagères, un de plus vers l'abri bus du Châtenay et vers le Duplex.

Fin de séance : 21h45

La secrétaire de séance,
Mme DURANTON Isabelle

Le Maire,
Mme RABILLOUD Andrée

MAIRIE DE ST-AGNIN SUR BION 38 (ISERE)